



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 13 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 7 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19 Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR.

Absents avec pouvoir : 2 Karim LACARNE a donné pouvoir à Isabelle SAUVAGE, Olivier TASTE a donné pouvoir à Nicolas DARBON.

Absents non représentés : 2 Martine ROUX, Sandra DEDIEU.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Nicolas DARBON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-25

Election du délégué de la commune au sein du comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, le délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

La vocation et les missions du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales sont la mise en place d'une politique d'action sociale envers le personnel des collectivités adhérentes.

Il propose une large offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Il convient de désigner 1 délégué auprès du collège des élus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une nomination ou désignation. En vertu du même article, le conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation du délégué par un vote à main levée.

Le candidat au poste de délégué au CNAS, après un vote à main levée, a obtenu :

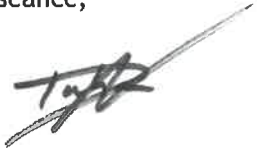
-Nicolas DARBON : 15 VOIX POUR (6 abstentions : Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESSE, Christophe DAMOUR).

-DESIGNE le membre du conseil municipal, élu à main levée à la majorité absolue, en qualité de délégué au CNAS, auprès du collège des élus : M. Nicolas DARBON.

-AUTORISE Monsieur le Maire à désigner la Responsable des Ressources Humaines, en qualité de «délégué local des agents » auprès du CNAS.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas DARBON.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 13 avril 2026,

Le Maire,

Frédéric DARBON.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).